

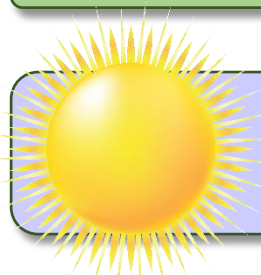


LA PRAZ

« Info été 2022 »



Bureau communal



Fermeture estivale

Le bureau communal sera fermé **du 18 juillet au 7 août 2022**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter M. Zimmermann sur son portable au 078.831.46.50.

Pour une demande de document d'identité durant cette période, il vous est possible de prendre rendez-vous au :

Centre de biométrie
Voie du chariot 3 (Quartier du Flon) à 1014 Lausanne
Tél. 0800 01 12 91 / Fax 021 316 40 55 / E-mail : info.passeport@vd.ch

Dès le 9 août 2022
le bureau communal sera ouvert aux horaires suivants :



Mardi :

de 17h30 à 18h30

Mercredi :

de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous)

Parc Jura vaudois

La Municipalité, en collaboration avec le Parc Jura vaudois, vous convie à une soirée d'échanges afin d'imaginer, ensemble, un nouvel espace de rencontre au sein de la commune.

Nous vous invitons à prendre connaissance du flyer joint à ce tout-ménage.

Fête nationale du 1^{er} août

La Municipalité et la société de Jeunesse de Juriens–La Praz se réjouissent de vous accueillir à l'occasion de la :



Fête Nationale le lundi 1^{er} août à 19h à la place de jeux villageoise.

Après l'apéritif offert par la Municipalité, des grillades accompagnées de diverses salades vous seront servies par la Jeunesse. En cas de mauvais temps, le repas aura lieu à la salle communale. A la tombée de la nuit, le traditionnel feu sera allumé.

Nous remercions d'ores et déjà les personnes qui souhaiteraient confectionner quelques douceurs en guise de dessert.

Régionalisation de l'épuration des eaux Haute Venoge Veyron

Une séance d'information à la population sera organisée le

Judi 8 septembre 2022 à 19h30 à la Grande salle de La Sarraz

Espace détente

Comme l'an dernier, un lieu a été aménagé au centre du village, vers la fontaine, pour le plaisir de se rencontrer.

Pour toute suggestion ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



Déchetterie

Il est à noter que la majorité des habitantes et habitants joue le jeu du tri et conditionnement des déchets, néanmoins pour les autres un petit RAPPEL s'impose :

- Collecte du verre :
Lorsque les compartiments des verres BLANC ou/et BRUN sont pleins, veuillez SVP mettre ces verres de couleurs dans les compartiments du verre VERT.
- Collecte papier & carton :
Merci de lire les instructions qui précisent entre autres de ne pas mettre de berlingots dans la benne.
- Collecte canettes en aluminium :
Une presse a été mise à disposition à titre d'essai, merci de respecter le tri.



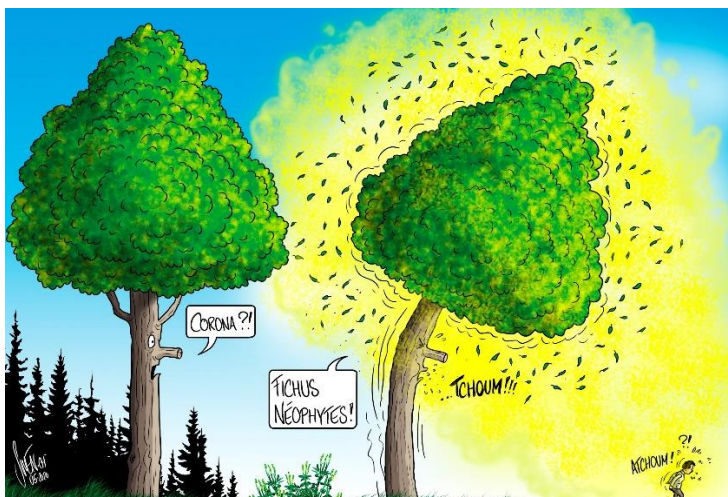
Il est STRICTEMENT INTERDIT de déposer des objets ou des déchets hors des conteneurs et/ou des bennes.

Chacun est responsable de ses déchets et de leur évacuation dans le lieu prévu à cet effet, que ce soit dans la déchetterie communale ou à la déchetterie intercommunale d'Envy / Romainmôtier.

Les déchets de jardin ; une plaie pour la forêt !

Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins reflorissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous.



Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des « néophytes » – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin,

c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles,

voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs « grands arbres » de nos forêts de demain. Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrassez vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels ! Pour de plus amples informations sur la forêt et sa santé, consultez www.foretsuisse.ch

Plan canicule



Les périodes de canicules sont éprouvantes pour petits et grands, mais les seniors sont plus particulièrement touchés. Soyons solidaires et prêtons-leur attention, surtout lorsqu'ils sont seuls ou dépendants.

Toutes les informations sont affichées au pilier public. Vous pouvez également vous procurer un flyer au bureau communal.

Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage. Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant **obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.



La Municipalité vous souhaite un très bel été !

